ABC CONSTRUCTION CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 €
Siège social : 25/27, avenue du Gros Murger
95220 HERBLAY-SUR-SEINE

894 344 068 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 14 h, Madame Deïba MARTEL, associée unique de la SAS ABC CONSTRUCTION CONSEIL, au capital social de 4 000 € divisé en 400 actions de 10 € chacune, a pris les décisions suivantes, conformément à la Loi et aux statuts de la Société :

- **Agrément de la cession d'actions de Madame Deiba Douidi Martel à Monsieur Antonio SEMEDO DA CRUZ BARRA,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique agrée la cession d'actions intervenue entre elle-même et Monsieur Antonio SEMEDO DA CRUZ BARRA, portant sur les 320 actions, numérotées de 81 à 400, sur les 400 actions qu'elle détenait dans la société cette cession.

La société perd en conséquence son caractère unipersonnel.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la Société du 25/27, avenue du Gros Murger 95220 HERBLAY-SUR-SEINE au **17 rue Lavoisier 95220 HERBLAY**, à compter du 21 mars 2024.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **17 rue Lavoisier 95220 HERBLAY.***

11.peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président, conseil ou comité de direction, etc.., qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président, conseil ou comité de direction, etc... devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé en double exemplaire, après lecture, par l'associée unique.

Madame Deïba MARTEL

